



L'Union, le 8 novembre 2018

Conseil Municipal du 7 novembre 2018

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur DOMINIQUE GIRONNET est désigné secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018-06 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/06 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2018/06 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018.

3- Solidarité avec les communes audoises sinistrées en 2018 – Subvention en faveur de l'Association des Maires de l'Aude

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les événements dramatiques qui se sont déroulés dans l'Aude, le lundi 15 octobre 2018, au cours desquels 126 communes ont été sinistrées ; des dégâts colossaux dans 70 d'entre elles et 10 totalement sinistrées.

L'association des Maires de l'Aude a souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées. Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein de ces communes audoises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de l'Association des Maires de l'Aude (AMA).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de l'Association des Maires de l'Aude (AMA).

4- Proposition de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 10 octobre 2018, au sujet d'une information apprise par voie de presse, à savoir la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de :

- La construction d'une salle de réception et de locaux techniques sur le stade de Saint-Caprais (Subvention : 65 637.87 €)
- Les travaux de réhabilitation à l'école Montizalguier (Subvention : 264 329.63 €)
- L'extension et la rénovation de l'école maternelle Belbèze (Subvention : 130 000 €)
- La mise en accessibilité des installations et des établissements communaux ouverts ou recevant du public (Subvention : 118 364 €)
- La construction du dojo municipal (Subvention : 250 000 €)
- La réhabilitation de la Piscine (Subvention : 709 000 €)

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Le Conseil Municipal décide, moins 7 votes contre (Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, Mme CLAUDE RIERA, M. ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) et 2 abstentions (Mme ELISABETH ATTELAN, M. JACQUES DAHAN)

- *D'adopter la proposition de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.*

5- Urbanisme et Travaux

5.1. Conventions de servitudes avec ENEDIS relatives à la création de nouveaux départs du nouveau poste source de Gramont

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour la création de nouveaux départs du nouveau poste source de Gramont en cours de construction, des travaux de forage, de fusée ou de tranchée doivent emprunter des parcelles communales.

La signature de trois conventions de servitudes précède ces opérations pour reconnaître à ENEDIS le droit d'effectuer les travaux, d'utiliser les ouvrages et d'effectuer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BL 68 et 67, lieu-dit BOUSCARRE,
- BK 106, lieu-dit BIOULO,
- BM 228 et 230, secteur MONTREDON SUD.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Les modifications de construction existante seront portées à la connaissance d'ENEDIS deux mois avant le début des travaux pour étude d'une modification et d'un déplacement éventuellement nécessaires des ouvrages électriques au frais d'ENEDIS ou du versement par ENEDIS d'une indemnité en raison de l'obstacle à la réalisation des projets.

Ne faisant pas l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole, les conventions sont conclues à titre gratuit. Les compensations forfaitaires et définitives au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitudes consentis à ENEDIS seront égales à zéro euro.

Les conventions seront établies pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour des conventions signées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les trois conventions de servitudes,
- De l'autoriser à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver les trois conventions de servitudes,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions.*

5.2. Conventions particulières avec GrDF relatives à l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève pour les compteurs gaz

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2014/175, en date du 10 décembre 2014, la Commune approuvait la demande de l'entreprise Gaz réseau Distribution France (GrDF) de conclure une convention de partenariat visant à faciliter l'accueil sur certains bâtiments communaux d'équipements techniques nécessaires au déploiement de la télérelève des compteurs de gaz.

Après la réalisation d'études techniques conduites par GrDF, le toit de l'Hôtel de Ville et un pylône d'éclairage public du stade Saint-Caprais ont été identifiés comme emplacements nécessaires au déploiement de la télérelève.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature d'une convention particulière pour chaque site précède la mise en œuvre des travaux d'installation d'équipements techniques nécessaires au déploiement de la télérelève des compteurs de gaz.

Ces conventions particulières, bipartite pour l'Hôtel de Ville et tripartite, avec le SDEHG, pour le pylône, précisent les sites concernés et définissent les conditions d'accès aux équipements.

Ces conventions viennent compléter la convention citée ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les deux conventions particulières,
- De l'autoriser à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver les deux conventions particulières,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions.*

6- Vie scolaire

6.1. Modification du Règlement Intérieur de la Vie Scolaire – modification de la délibération 2017-118 du 13 décembre 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des ALAE, ALSH et de la Restauration Scolaire afin de prendre en compte les évolutions ou les améliorations intervenues depuis décembre 2017 et notamment :

- La question des réservations en ligne et des renouvellements d'inscription en ligne.
- Depuis le décret 2018-647 du 23 juillet 2018, les mercredis sont intégrés à l'accueil périscolaire. Ainsi, l'accueil du mercredi étant désormais clairement identifié comme périscolaire et non extrascolaire, ce service sera réservé aux enfants inscrits au sein des écoles primaires de L'Union.
- Depuis la rentrée de septembre 2018, notre Commune s'est inscrite dans la démarche « plan mercredi » qui prévoit le respect de la charte qualité et notamment la complémentarité et la cohérence éducatives :
 - Renforcement des liens entre le projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs,
 - Renforcement de la collaboration entre l'équipe enseignante et l'équipe d'animation.
- Inscriptions ALSH : Afin d'améliorer la gestion prévisionnelle des équipes d'animateurs :
 - Toute réservation effectuée lors de la période d'inscription, non annulée durant cette même période et validée par le service vaudra facturation,
 - Les réservations ne pourront plus être annulées après la période d'inscription, sauf motif valable dûment justifié,
 - Les inscriptions hors délais ne seront plus acceptées.

Le Conseil Municipal décide, moins 9 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES -MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme SEROR ISABELLE, Mme CLAUDE RIERA) d'adopter le Règlement Intérieur de la Vie Scolaire.

7- Emploi, Vie économique

7.1. Convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2015, celui-ci a approuvé la signature d'une convention cadre de partenariat pour l'emploi avec Pôle Emploi, pour permettre une bonne coordination entre les agences locales et la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi.

Cette convention a été renouvelée successivement en séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 et du 8 novembre 2017.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de la renouveler à nouveau jusqu'au 8 novembre 2019.

Le Conseil Municipal décide, moins 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR, Mme CLAUDE RIERA) de renouveler la convention de partenariat pour l'Emploi avec Pôle Emploi jusqu'au 8 novembre 2019.

8- Ressources Humaines

8.1. Règlement de formation

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan de formation actuel de notre collectivité a été voté en Conseil Municipal le 06 juillet 2016, après avis du Comité technique en date du 14 juin 2016.

Le décret 2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA), dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la carrière est venu modifier les règles de formation des agents, impliquant par la même, une mise à jour du règlement de formation.

Le CPA est composé du compte personnel de formation (CPF) qui correspond au volet de formation individuel propre à chaque agent et du compte d'engagement citoyen (CEC) qui correspond à l'activité bénévole et de volontariat.

Ce dernier remplace le droit individuel de formation (DIF).

Dans le même temps, des évolutions importantes ont été mises en place par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

Des formations Intra, des formations Union, et des formations distancielles qui viennent compléter l'offre de formation du CNFPT.

Ces évolutions ainsi que les modalités d'organisation ou de prise en charge, figurent dans le nouveau règlement de formation.

Celui-ci a été approuvé au Comité Technique, en date du 29 mai 2018.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement de formation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement de formation.

9- Petite Enfance

9.1. Transfert de la crèche Les Moussaillons au quartier de la Violette - Aide au démarrage en faveur de l'Envol

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient d'être sollicité par le Président de l'association l'Envol pour une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une aide au déménagement de la structure de la crèche Les Moussaillons.

La crèche Les Moussaillons est actuellement hébergée dans des locaux privés obsolètes. La Protection Maternelle et Infantile (PMI) renouvelle annuellement l'agrément de l'association dans la mesure où il existe un projet de déménagement sur la zone de la Violette.

Ce projet est en passe de se finaliser avec ADN Patrimoine qui a consenti de louer à l'association un local « nu » d'une surface à aménager de 324 m² pour 33 agréments (30 agréments Mairie et 3 agréments pour le secteur privé).

L'aménagement et le transfert du 30 rue d'Antibes à la zone de la Violette est à la charge de l'association L'Envol et représente un coût de 390 265 € subventionné en partie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), soit 229 200 € et en partie par le Conseil Départemental, soit 73 260 €

Cependant, pour le reste à charge, l'association a besoin d'une subvention complémentaire afin de concrétiser cet aménagement ; L'association finançant cet aménagement à hauteur de 22 805 €.

Dans ce contexte, Monsieur Le Président de l'association L'Envol sollicite une aide exceptionnelle de

- 30 000 euros au titre de l'année 2018

- 35 000 euros au titre de l'année 2019 : M. le Maire proposera une délibération en ce sens au début de l'année 2019.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle, à l'association l'Envol, déclinée comme suit :

- 30 000 euros au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal décide, moins 1 abstention (M.NICOLAS COSTES) d'attribuer une subvention exceptionnelle, à l'association l'Envol, déclinée comme suit :

- 30 000 euros au titre de l'année 2018.

10- Finances publiques

10.1. Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte en section d'investissement une subvention d'équipement et de réajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement sur les chapitres 011 et 65 du Budget Primitif 2018.

Section d'investissement :

- Subvention de 30 000 € à l'association de l'Envol.

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
20422	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	30 000.00 €	
21318-144	AIRE COUVERTE	-30 000.00 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €

Section de fonctionnement :

Les réajustements sont mouvementés par des virements d'article à article, par des nouvelles recettes sur les taxes additionnelles aux droits de mutations et de la participation de la CAF et une prise sur les crédits ouverts en dépenses imprévues.

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
60612	ENERGIE- ELECTRICITE	30 000.00 €	
60622	CARBURANT	5 000.00 €	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	9 500.00 €	
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	3 800.00 €	
6065	LIVRES DISQUES	800.00 €	
6067	CREDITS SCOLAIRES	728.00 €	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-8 000.00 €	
611	CONTRAT DE PRESTATIONS	35 000.00 €	
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	-40 000.00 €	
615231	ENTRETIEN REPARATION VOIRIES	23 500.00 €	

61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	7 500.00 €	
6156	MAINTENANCE	18 000.00 €	
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	2 000.00 €	
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	3 400.00 €	
6228	DIVERS	3 500.00 €	
6232	FETES ET CEREMONIES	12 000.00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES	-66 801.45 €	
6574	SUBV. FONCT. ASSOCIAT.PERSONNES PRIVEES	73.45 €	
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	10 000.00 €	
7381	TAXES ADDITIONNELLES SUR DROITS MUTATIONS		10 000.00 €
7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES		40 000.00 €
TOTAL		50 000.00 €	50 000.00 €

Par ailleurs, à la demande du Trésor Public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en recettes de fonctionnement, au compte 7811, la somme de 2 710, 40 €. Il s'agit d'équilibrer une écriture d'ordre relative aux amortissements et concernant la « numérisation du cinéma Le Lumière ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2.

10.2. Avenant au bail de la gendarmerie pour l'ensemble immobilier destiné à l'usage d'une caserne de gendarmerie

Vu l'avis conforme de France Domaine, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail administratif conclu avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale pour l'ensemble immobilier destiné à l'usage d'une caserne de gendarmerie, pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Ces locaux de la gendarmerie étant devenus trop exigus et ne permettant pas les meilleures conditions d'accueil du public et de la confidentialité, la commune a mis en place un ensemble modulaire de 45 m² dans l'attente de la création d'une nouvelle caserne. La Direction Départementale des Finances Publiques avait validé la majoration de loyer attendue pour la mise en place de deux structures modulaires de 45 m².

La deuxième période triennale venant de s'achever, il convient de réviser le montant du loyer pour la troisième période triennale.

Depuis le 1^{er} mars 2018 :

- Le loyer annuel de la caserne est porté d'un montant de 36 583 euros à un montant de 37 549.85 euros,
- Le loyer annuel de l'ensemble modulaire est porté d'un montant de 3 780 € à un montant de 3 879.90 euros

Le montant du loyer annuel de l'ensemble immobilier (Caserne et locaux modulaires) s'élèvera à 41 429.75 euros contre 40 363 euros, soit une augmentation d'environ 2.65 %.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant au bail faisant état de cette revalorisation de loyer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail pour l'ensemble immobilier destiné à l'usage d'une caserne de gendarmerie, faisant état de cette revalorisation de loyer.

10.3. Assujettissement à la Taxe sur la Valeur ajoutée pour le Bail de la bonne Auberge et les encarts publicitaires du Bulletin Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services du Trésor Public l'ont sollicité afin de régulariser l'immatriculation de la Commune à la taxe sur la valeur ajoutée pour le loyer de la Bonne Auberge et pour les encarts publicitaires du bulletin municipal, conformément aux articles 256 et 257 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur ajoutée pour le Bail de la Bonne Auberge et les encarts publicitaires du Bulletin Municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur ajoutée pour le Bail de la Bonne Auberge et les encarts publicitaires du Bulletin Municipal.

11- Toulouse Métropole

11.1. Toulouse Métropole – Droit de préemption urbain – Mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole – adoption d'une convention-type

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du code de l'urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Cette déclaration doit être présentée en quatre exemplaires et indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie.

Elle est adressée à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, déposée contre décharge, ou adressée par voie électronique en un seul exemplaire dans les conditions prévues par le I de l'article 5 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Conformément à l'article R.213-6, « le maire transmet également ... copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire. »

Cette procédure impose aux communes membres de transmettre, rapidement, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) aux services de la Métropole, cette dernière étant titulaire du droit de préemption.

Afin de fluidifier les échanges et de rendre plus efficient le traitement des DIA, il est proposé aux communes qui le souhaitent de participer à la saisie des DIA et de bénéficier ainsi des outils d'enregistrement et de suivi des DIA dont dispose Toulouse Métropole. Les communes bénéficieront également des outils de cartographie de la métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif et le faible écart entre l'estimation des coûts liés à l'ingénierie déployée par la commune et par Toulouse Métropole, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'adopter et d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner DIA, telle qu'annexée à la présente délibération,
- De déléguer à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, la signature des conventions

avec les communes qui en feraient la demande, et tous les actes subséquents, ce qui implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'adopter et d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner DIA.*
- *De déléguer à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, la signature des conventions avec les communes qui en feraient la demande, et tous les actes subséquents, ce qui implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.*

12- Syndicat Bassin Hers Girou

12.1. Syndicat Bassin Hers Girou – SBHG - Rapport d'activité 2017

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2017 transmis par le Syndicat du Bassin Hers Girou auquel la commune est adhérente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité 2017 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité 2017 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

13- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-58	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union / CHOPIN Olivier		Considérant la requête introductive d'instance à Mesdames et Messieurs Les Magistrats formant le Tribunal Administratif de Toulouse, pour Monsieur CHOPIN Olivier, Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Monsieur Le Maire décide de représenter la Commune auprès des juridictions administratives et judiciaires et de défendre les intérêts de la Commune en confiant ce dossier au cabinet BOUYSSOU Avocats associés.
2018-59	Construction d'un dojo Demande de subvention auprès de Toulouse Métropole au titre de la programmation 2018 du Contrat Territorial 2018-2021		Une subvention d'un montant de 76 567,87, soit 20% du montant de la part afférant à la transition énergétique, est demandée auprès de Toulouse Métropole au titre de la programmation 2018 du Contrat Territorial de 2018-2021.
2018-60	Végétalisation et entretien des espaces verts communaux		<u>Les lots suivants sont déclarés sans suite :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 « Végétalisation et entretien des espaces verts communaux secteur 1 (lot réservé à des établissements et services d'aide par travail) » • Lot 2 « Végétalisation et entretien des espaces verts communaux secteur 2 »

		<ul style="list-style-type: none"> • Lot 3 « Végétalisation et entretien des espaces verts communaux secteur 3 » • Lot 4 « Entretien des espaces boisés de la commune »
2018-61	Travaux de réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Lot 2 « Menuiseries extérieures et serrurerie »	Ce lot est déclaré sans suite
2018-62	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union – Lot 6 « Electricité »	SARL COUSSIEU Prise en considération de blocs d'alimentation électrique de secours 48V supplémentaires et raccordement des ventouses des portes coupe-feu, pour un montant de 2 995.80 € TTC . Le montant initial du marché était de 24 937.70 € TTC . Le nouveau montant du marché est de 27 933.50 € TTC . Soit une augmentation de 12.01 % .
2018-63	Tarification de la représentation intitulée « Matériau 14...ombres portées », le samedi 10 novembre 2018.	Tarif unique : 6 €
2018-64	Tarification de la représentation intitulée « Matériau 14...ombres portées », le vendredi 9 novembre 2018	Tarif unique : 5€ destiné aux structures scolaires de la commune et au collège ORH TORAH (24 élèves)
2018-65	Tarification des journées pour les mini-séjours des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire	Cet arrêté modifie l'arrêté 2018-38 du 26 juin 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • Le prix du mini-séjour s'ajoute au tarif journalier de l'ALSH avec repas.
2018-66	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Lot 9 : Chauffage, Ventilation et Plomberie	Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder au remplacement de la canalisation AEP, à la mise en place de siphons de sol dans les sanitaires et à la mise en place de réseaux dans le réfectoire Monsieur Le Maire décide De réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 8 263.68 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 67 805.89 € TTC. Soit une augmentation de 13.88 %.
2018-67	Réfection de 2 courts de tennis au stade Georges Beyney Lot 2 : Clôture et équipements	Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération la fourniture et la pose d'un portillon supplémentaire, et qu'il convient de supprimer certains postes, notamment la réalisation d'une trouée pour passage, la fourniture et la pose de banc et de poubelle, ainsi que la fourniture et pose d'un portillon, L'incidence financière de – 4 898 € HT, soit – 5 877.60 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 29 923.20 € TTC. Soit une diminution de 16.42 %.

2018-68	Réfection de 2 courts de tennis au stade Georges Beyney Lot 1 : Démolition, terrassement, VRD et résine	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à l'aménagement en périphérie des courts d'un réseau de drainage, et de procéder à la réalisation de purges, Monsieur Le Maire décide de réaliser L'aménagement en périphérie des courts d'un réseau de drainage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour un montant global et forfaitaire de 6 077.52 € TTC. <p>Les purges des poches d'argiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour un montant global et forfaitaire de 38 913 € TTC. <p>L'incidence financière est de 37 492.10 € HT, soit 44 990.52 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 182 678.23 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 32.68 %.</p>
2018-69	Travaux de mise en conformité des installations et des établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union Lot 5 : Peinture / Sols souples Modification n°2	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à l'entreprise JEAN LATOUR, les travaux de peinture et de sols souples,</p> <p>Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder à des travaux de peinture dans le bureau de la Directrice et la salle des professeurs de l'école élémentaire Belbèze suite à l'obturation des châssis. Monsieur Le Maire décide De réaliser des travaux de peinture supplémentaires pour un montant de 798 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°2 est de 23 592.60 € TTC. Soit une augmentation de 3.50 %.</p>
2018-70	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze – Lot 3 : Menuiseries intérieures / Bois Modification n°1	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société CGEM Construction, les travaux de menuiseries intérieures et de bois,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de procéder au déplacement du meuble armoire sanitaire, comprenant sa dépose totale et sa repose. Monsieur Le Maire décide De réaliser les travaux supplémentaires afin de procéder au déplacement du meuble armoire sanitaire pour un montant de 459.01 € TTC</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 49 521.60 € TTC. Soit une augmentation de 0.94 %.</p>

14- Questions diverses

La séance est levée à 21 heures 08.

Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

